

ARRETE MUNICIPAL

OBJET / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR
L'AVENUE DE LYON

Le Maire de la Commune de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982,
relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des
routes et des autoroutes.

VU la demande de l'Entreprise IELO LIAZO DEPLOIEMENT

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'avenue de Lyon, en
raison de travaux de tirage et raccordement de câbles optiques dans le réseau Orange

ARRETE

ARTICLE 1 / Durant les travaux décrits ci-dessus, la chaussée sera rétrécie sur la zone de travaux et la vitesse
sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable :

- 20 Jours entre le 7 novembre et le 31 décembre 2022

A charge pour l'entreprise d'assurer la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines
seront maintenus.

ARTICLE 4 / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

ARTICLE 5 / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le
présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON,
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° Entreprise IELO LIAZO DEPLOIEMENT – Mr MACEDO Manuel- 69290 ST PRIEST
- ° Madame Lydie LOEILLET – Directrice des Services Techniques de la Mairie de PERONNAS.
- ° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS
- ° Gestion des déchets GGBB-Mr GABRILLARGUES Vincent
- ° Transport public de voyageurs KEOLIS-Mme MARECHAL Valérie
- ° Pompiers CIS Seillon- ZAC Monternoz- 01960 PERONNAS
- ° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PERONNAS, le 27 OCTOBRE 2022.

Madame le Maire
H. CÉDILEAU

